COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 23 septembre 2021 – 18 h
Salle du Moulin Saint Julien à Cavaillon

Etaient présents :
Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire — Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe — M. BOREL Félix — M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard — Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre *(à partir de la question 14)* – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PESQUIES Christine – M PETTAVINO Jean-Pierre – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre PEYRARD
M. COURTECUISSE Patrick ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre RIVET
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. Eric DERRIVE
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme Delphine CRESP
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. Gérard DAUDET
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme Aurore STELLA
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. Philippe BATOUX
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M. Félix BOREL
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme Julia PIERI
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :
Mme AUZANOT Bénédicte
Mme BLANCHET Fabienne
Mme MARIANI RENOUX Séverine
Mme NALLET Christine

Absents non excusés :
M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Amélie JEAN est désignée secrétaire de séance

1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2021 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1 ;*
- *Vu le Code électoral et notamment son article L.273-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2020-31 en date du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération n°2020-158 en date du 10 décembre 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération n°2021-23a en date du 31 mars 2021 portant installation d'un nouveau conseiller communautaire ;*
- *Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 19 mai 2021 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la commune d'Oppède ;*
- *Vu le résultat des opérations électorales sur la commune d'Oppède en date du 18 juillet 2021 ;*
- *Vu le courrier de démission du poste d'adjoint au maire de Lauris et conseillère communautaire LMV adressé le 1er juillet 2021 par Mme Gwenola DESPLATS à Monsieur le Président de LMV Agglomération.*

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune d'Oppède et à la démission de Madame Gwenola DESPLATS, conseillère communautaire de Lauris, il convient d'installer trois nouveaux conseillers communautaires.

Concernant les conseillers issus de la commune d'Oppède, Monsieur Jean-Pierre GERAULT et Madame Danielle AUDIBERT ont été élus conseillers communautaires suite aux opérations électorales qui ont eu lieu le 18 juillet 2021.

Concernant le remplacement de Madame Gwenola DESPLATS, conseillère communautaire de Lauris, conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral, son remplacement est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer est élu.
Madame Séverine MARIANI-RENOUX succède ainsi à Madame Gwenola DESPLATS en tant que conseillère communautaire de la commune de Lauris.

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :

Conseillers communautaires titulaires :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES[1]	
CAVAILLON	Monsieur	Gérard DAUDET
	Madame	Fabienne BLANCHET
	Madame	Elisabeth AMOROS

[1] Tableau établi selon le poids démographique des communes (par ordre décroissant)

	Madame	Laurence PAIGNON
	Monsieur	Jean-Michel SELLES
	Madame	Magali BASSANELLI
	Monsieur	Fabrice LIBERATO
	Madame	Marie-Hélène CLEMENT
	Monsieur	Gérard JUSTINESY
	Madame	Isabelle ROUX
	Monsieur	Eric DERRIVE
	Madame	Martine DECHER
	Monsieur	Jean-Philippe RIVET
	Madame	Julia PIERI
	Monsieur	Patrick COURTECUISSE
	Madame	Mathilde DAUPHIN
	Monsieur	Alain ATTARD
	Madame	Céline PALACIO
	Monsieur	Eric VOURET
	Monsieur	Roland CARLIER
	Madame	Bénédicte AUZANOT
	Monsieur	Jean-Pierre PEYRARD
	Madame	Annie PONTET
	Monsieur	Etienne BOURSE
ROBION	Monsieur	Patrick SINTES
	Madame	Marie-José MONFRIN
	Monsieur	Michel NOUVEAU
	Madame	Christine NALLET
CHEVAL-BLANC	Monsieur	Christian MOUNIER
	Madame	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
	Monsieur	Félix BOREL
	Madame	Gaétane CATALANO LLORDES
LAURIS	Monsieur	André ROUSSET

	Madame	Séverine MARIANI-RENOUX
	Monsieur	Didier SEBBAH
	Madame	Christine PESQUIES
MERINDOL	Monsieur	Philippe BATOUX
	Madame	Isabelle MELANCHON
MAUBEC	Monsieur	Frédéric MASSIP
	Madame	Aurore STELLA
TAILLADES (Les)	Madame	Nicole GIRARD
	Monsieur	Michel LE FAOU
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	Delphine CRESP
	Monsieur	Pascal JUNIK
GORDES	Monsieur	Richard KITAEFF
	Madame	Marie-Thérèse MACK
LAGNES	Monsieur	Claude SILVESTRE
	Madame	Véronique MILESI
OPPEDE	Monsieur	Jean-Pierre GERAULT
	Madame	Danielle AUDIBERT
LOURMARIN	Monsieur	Jean-Pierre PETTAVINO
PUYVERT	Madame	Sylvie GREGOIRE
PUGET SUR DURANCE	Madame	Amélie JEAN
VAUGINES	Madame	Frédérique ANGELETTI
BEAUMETTES (Les)	Madame	Claire ARAGONES

Conseillers communautaires suppléants (lorsque la commune ne dispose que d'un conseiller communautaire titulaire) :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
LOURMARIN	Madame	Isabelle BROUSSET
PUYVERT	Monsieur	Philippe BRITY
PUGET	Madame	Viviane ROSSI

VAUGINES	Monsieur	Serge NARDIN
LES BEAUMETTES	Monsieur	Jacques MACHEFER

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

Les nouveaux membres du conseil communautaire sont déclarés installés dans leur fonction.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2020-46 en date du 23 juillet 2020 portant constitution et composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération n°2020-160 en date du 10 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération n°2021-66 en date du 27 mai 2021 portant modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

L'installation de Monsieur Jean-Pierre GERAULT, Madame Danielle AUDIBERT et Madame Séverine MARIANI-RENOUX, en qualité de conseillers communautaires implique de revoir la composition des commissions thématiques, telle qu'adoptée par le conseil communautaire le 23 juillet 2020 et modifiée le 10 décembre 2020 et le 27 mai 2021.

La modification concerne uniquement la participation des conseillers de Lauris et d'Oppède aux différentes commissions telle qu'indiquée dans l'annexe ci-jointe.

L'assemblée délibérante pourra décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la modification de la composition de ces commissions telle que précisée dans l'annexe ci-jointe ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LMV AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, et L 5211-1 ;*
- *Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.441-1-5 ;*
- *Vu La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt (SIRTOM) ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat de rivière Calavon Coulon ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Ventoux ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Luberon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/53, en date du 23 juillet 2020 portant désignation d'un représentant de LMV agglomération au sein de Vaucluse Provence Attractivité ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/131 en date du 15 octobre 2020 portant constitution de la Conférence intercommunale du Logement ;*
- *Vu la délibération n°2020-161 en date du 10 décembre 2020 relatif à la composition du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse en date du 23 septembre 2021 portant installation de nouveaux conseillers communautaires ;*
- *Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 19 mai 2021 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la commune d'Oppède ;*
- *Vu le résultat des opérations électorales sur la commune d'Oppède en date du 18 juillet 2021 ;*
- *Vu le courrier de démission du poste d'adjoint au maire de Lauris et conseillère communautaire LMV adressé le 1er juillet 2021 par Mme Gwenola DESPLATS à Monsieur le Président de LMV Agglomération ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

L'installation de Madame Séverine MARIANI-RENOUX, en qualité de conseillère communautaire suite à la démission de Madame Gwenola DESPLATS, conseillère communautaire de Lauris et l'installation de Monsieur Jean-Pierre GERAULT et de Madame Danielle AUDIBERT, suite au renouvellement intégral du conseil municipal d'Oppède, impliquent de revoir certaines désignations au sein des organismes extérieurs.

Sont ainsi concernés les organismes suivants :

Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt (SIRTOM)

Monsieur Claude ERMANNI, était titulaire et Monsieur Bruno MARTOGLIO était suppléant. Tous deux étaient conseillers municipaux d'Oppède.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aurore STELLA	Jean-François DUBOIS
Thibaut BRADY	**Yoann POBES**
Delphine CRESP PIROLA	Pascal JUNIK
Richard KITAEFF	Bernard BIRRO
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER
Michel NOUVEAU	Patrick SINTES

Il est proposé les candidatures de Monsieur Thibaut BRADY comme titulaire et de Monsieur Yoann POBES comme suppléant.

Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue

Madame Gwenola DESPLATS et Monsieur Jean-Pierre GERAULT étaient titulaires, Monsieur Pascal MARTIN était suppléant.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Elisabeth AMOROS
Fabrice LIBERATO	Fabienne BLANCHET
Magali BASSANELLI	Laurence PAIGNON
Patrick COURTECUISSE	Isabelle ROUX
Patrick SINTES	Guy HOAREAU
Michel NOUVEAU	Monique JOANNY
Félix BOREL	Christian MOUNIER
Gaétane CATALANO LLORDES	Michel FAUCHON
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Séverine MARIANI-RENOUX	Christine PESQUIES
Delphine CRESP PIROLA	Françoise MATHIEU
Richard KITAEFF	Ondine PONCE
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER
Nicole GIRARD	Michel LE FAOU
Jean-Pierre PETTAVINO	Joël RAYMOND
Frédéric MASSIP	Grégory FREDIN
Philippe BATOUX	Isabelle MELANCHON
Jean-Pierre GERAULT	**Pascal MARTIN**
Amélie JEAN	Alain Le DOUARON
Sylvie GREGOIRE	Emmanuel MATALON
Serge NARDIN	Frédérique ANGELETTI

Il est proposé les candidatures de Madame Séverine MARIANI-RENOUX, de Monsieur Jean-Pierre GERAULT comme titulaires et de Monsieur Pascal MARTIN comme suppléant.

Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) :
Monsieur Yoann POBES était titulaire et Madame PELLET était suppléante. Tous deux étaient conseillers municipaux d'Oppède.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roland CARLIER	Marie-Thérèse MACK
Magali BASSANELLI	Jacques REYNAUD
Gérard JUSTINESY	Bérengère LOISEL MONTAGNE
Patrick SINTES	Pierre LABAN
Michel NOUVEAU	Jacques MACHEFER
Richard KITAEFF	**Yoann POBES**
Frédéric MASSIP	
Guy HONORAT	
Delphine CRESP PIROLA	
Claire ARAGONES	
Jean-Pierre GERAULT	

Il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Pierre GERAULT comme titulaire et de Monsieur Yoann POBES comme suppléant.

Syndicat des eaux Durance Ventoux :
Madame PELLET était titulaire et Monsieur Yoann POBES était suppléant. Tous deux étaient conseillers municipaux d'Oppède.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Gérard JUSTINESY
Patrick SINTES	Michel NOUVEAU
Félix BOREL	Gaétane CATALANO LLORDES
Philippe STROPIANA	Frédéric MASSIP
Philippe GUILLOT	Nicole GIRARD
Delphine CRESP PIROLA	René DEPEYTE
Richard KITAEFF	Romain FERRARI
Yoann POBES	**Thibaut BRADY**
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER

Il est proposé la candidature de Monsieur Yoann POBES comme titulaire et Monsieur Thibaut BRADY comme suppléant.

Syndicat des eaux Durance Luberon :
Madame Gwenola DESPLATS était titulaire.

TITULAIRES
Séverine MARIANI-RENOUX
Didier SEBBAH
Bernard CHAPAY
ACHRAF BELHADJ ALI
Amélie JEAN
Suzanne BOUCHET
Sylvie GREGOIRE
Nicolas SEVERIN

Il est proposé la candidature de Madame Séverine MARIANI-RENOUX.

Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence :
Monsieur Jean-Pierre GERAULT était titulaire. Il est proposé de le réinstaller, du fait de son nouveau mandat.

Noms	Collèges
Gérard DAUDET	Collège des élus 1
Eric VOURET	Collège des élus 2
Elisabeth AMOROS	Collège des élus 3
Magali BASSANELLI	Collège des élus 4
Mathilde DAUPHIN	Collège des élus 5
Fabienne BLANCHET	Collège des élus 6
Patrick SINTES	Collège des élus 7
André ROUSSET	Collège des élus 8
Jean-Pierre GERAULT	Collège des élus 9
Nicole GIRARD	Collège des élus 10
Richard KITAEFF	Collège des élus 11
Claude SILVESTRE	Collège des élus 12
Jean-Pierre PETTAVINO	Collège des élus 13
Delphine CRESP PIROLA	Collège des élus 14
Hôtel du Parc Cavaillon	Collège des professionnels 1
La Maison Magnarelles Maubec	Collège des professionnels 2
Hôtel La Bastide de Gordes	Collège des professionnels 3
Vélo Loisirs Provence	Collège des professionnels 4
Musée de la Lavande Coustellet	Collège des professionnels 5
« Château la Verrerie » Puget	Collège des professionnels 6
Château de Lourmarin	Collège des professionnels 7
Parc Naturel Régional du Luberon	Collège des organismes qualifiés 1
Vaucluse Provence Attractivité	Collège des organismes qualifiés 2

Conseil d'administration de l'agence départementale Vaucluse Provence Attractivité :
Monsieur Jean-Pierre GERAULT était titulaire. Il est proposé de le réinstaller du fait de son nouveau mandat.

La Conférence Intercommunale du Logement :

Monsieur Jean-Pierre GERAULT était titulaire. Il est proposé de le réinstaller du fait de son nouveau mandat.

Composition des Membres de la Conférence Intercommunale du Logement				
			Titulaires	Suppléants
1er COLLEGE COLLECTIVITES	LMV	Président	DAUDET Gérard	COURTECUISSE Patrick
	DEPARTEMENT	Président	CHABERT Maurice	TESTUD-ROBERT Corinne
	COMMUNES	Beaumettes	ARAGONES Claire	PAGUET Eric
		Cabrières-d'Avignon	CRESP Delphine	QUEYTAN Christiane
		Cavaillon	AMOROS Elisabeth	COURTECUISSE Patrick
		Cheval-Blanc	MOUNIER Christian	NEMROD BONNAL MT
		Gordes	KITAEFF Richard	PONCE Ondine
		Lagnes	SYLVESTRE Claude	GRANGIER Jacques
		Lauris	ROUSSET André	SEBAAH Didier
		Lourmarin	PETTAVINO Jean-Pierre	BROUSSET Isabelle
		Maubec	Frédéric MASSIP	STELLA Aurore
		Mérindol	BATOUX Philippe	KERMARREC Sandro
		Oppède	GERAULT Jean-Pierre	MARTIN Pascal
		Puget	JEAN Amélie	ROSSI Viviane
		Puyvert	GREGOIRE Sylvie	PARRAUD Elodie
		Robion	SINTES Patrick	MARROU Danièle
		Taillades	GIRARD Nicole	LE FAOU Michel
		Vaugines	ANGELETTI Frédérique	PELLEGRIN Nadia
2ème COLLEGE PROFESSIONNELS SECTEUR LOCATIF SOCIAL	Vallis Habitat		SABALCAGARAY Laurence	PIRO Sylvie
	Grand Delta Habitat	Président	GONTARD Michel	HAVOT Frédéric
	ERILIA	Directeur	VINCENT Hervé	GOURSEAUD Samia
	Action logement	Directrice	SCOTTO Véronique	FILIPPI Virginie
3ème COLLEGE REP. DES USAGERS ET DES PERSONNES EN INSERTION	CNL 84	Président	MUS Michel	EL ALAOUI Habida
	Soligone	Directrice	Aurore PESENTI	Nathalie CORA
	Cap Habitat	Directrice	Antonia ITALIANO	Elodie HUILLET
	Le Village	Directeur	Vincent DELAHAYE	Serge MAZOUE

L'assemblée délibérante pourra décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la désignation de M. Thibaut BRADY en qualité de titulaire de M. Yoann POBES en qualité de suppléant du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt (SIRTOM) ;

- APPROUVE la désignation de Mme. Séverine MARIANI-RENOUX et de M. Jean-Pierre GERAULT en qualité de titulaires et de M. Pascal MARTIN en qualité de suppléant du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ;

- APPROUVE la désignation de M. Jean-Pierre GERAULT en qualité de titulaire et de M. Yoann POBES en qualité de suppléant du Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) ;

- APPROUVE la désignation de M. Yoann POBES en qualité de titulaire et de M. Thibaut BRADY en qualité de suppléant du Syndicat des eaux Durance Ventoux ;

- APPROUVE la désignation de Mme. Séverine MARIANI-RENOUX en qualité de titulaire du Syndicat des eaux Durance Luberon ;

- APPROUVE la désignation de M. Jean-Pierre GERAULT en qualité de titulaire du comité de direction de l'EPIC office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;

- APPROUVE la désignation de M. Jean-Pierre GERAULT en qualité de titulaire représentant au sein de Vaucluse Provence Attractivité ;

- APPROUVE la désignation de M. Jean-Pierre GERAULT en qualité de titulaire de la Conférence Intercommunale du Logement ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. AFFAIRES GENERALES – ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LMV AGGLOMERATION (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 ;*
- *Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*
- *Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021/69 en date du 27 mai 2021 portant relatif au débat et à la mise en place d'un pacte de gouvernance ;*
- *Vu la transmission du projet de pacte de gouvernance par Luberon Monts de Vaucluse à ses communes membres le 7 juin 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mérindol en date du 15 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Beaumettes en date du 1er juillet 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaugines en date du 2 juillet 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puyvert en date du 5 juillet 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puget en date du 6 juillet 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lagnes en date du 15 juillet 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Taillades en date du 15 juillet 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lourmarin en date du 19 juillet 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cheval-Blanc en date du 3 août 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Robion en date du 9 septembre 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maubec en date du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cabrières d'Avignon en date du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes en date du 17 septembre 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 9 septembre 2021.*

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 donne la possibilité aux communautés et métropoles d'élaborer un pacte de gouvernance dont l'un des enjeux est de mieux associer les élus municipaux au fonctionnement des intercommunalités.

Les objectifs du pacte de gouvernance sont :

✓ L'amélioration et la facilitation du processus de décision intercommunale :

- En permettant aux maires d'être davantage partie prenante de l'action intercommunale ;
- En permettant à tous les élus du territoire de participer à la discussion ;

✓ L'amélioration des conditions d'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité :

- En agissant dans une logique de proximité et d'efficacité ;
- En articulant toutes les instances de l'intercommunalité entre elles ;
- En développant la mutualisation.

Ainsi, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a, par délibération en date du 27 mai 2021, organisé un débat sur l'adoption du pacte de gouvernance et adopté un projet de pacte qui constitue une synthèse des obligations réglementaires et des différents outils mis en place par LMV pour faciliter le dialogue entre les communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Celui-ci a été soumis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération qui disposaient d'un délai de deux mois pour se prononcer sur celui-ci.
L'avis des communes est un avis simple. Il ne lie pas l'organe délibérant de l'EPCI qui doit ensuite l'adopter par délibération.

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le pacte de gouvernance ci-annexé ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. AFFAIRES GENERALES – AVIS DE LMV AGGLOMERATION SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2022 DE LA COMMUNE DE CAVAILLON.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le courrier de M. le Maire de Cavaillon en date du 6 septembre 2021 et relatif à la demande de dérogation au repos dominical 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches sur décision du Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (cf. article L 3132-26 du code du travail).

La commune de Cavaillon a sollicité l'avis de l'agglomération pour les huit dimanches suivants :
2 et 16 janvier – 26 juin – 4 septembre – 27 novembre – 4, 11 et 18 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les dérogations au repos dominical proposées par la commune de Cavaillon pour les huit dimanches de 2022 suivants : 2 et 16 janvier – 26 juin – 4 septembre – 27 novembre – 4, 11 et 18 décembre 2022 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DU BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE LA COMPENSATION AGRICOLE - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES HAUTS BANQUETS.

Rapporteur : Claude SILVESTRE – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;*
- *Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), tenue le 05 mars 2019 ;*
- *Vu l'avis favorable du Préfet de Vaucluse en date du 08 avril 2019, sur l'étude préalable et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole relatif aux zones d'activité des Hauts Banquets, du Camps et du Bout des Vignes à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/127 en date du 8 juillet 2021 relative à l'approbation de la convention cadre établie au titre de la compensation agricole ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

La compensation agricole collective vise à maintenir ou rétablir le potentiel économique agricole réduit en raison des projets d'aménagements qui ont un impact sur les terres agricoles, qu'ils soient d'utilité publique ou pas.

Le projet de développement économique déployé au sud du territoire communautaire fait l'objet d'une compensation agricole entérinée en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le 05 mars 2019 et suivie d'un avis préfectoral en date du 8 avril 2019.

Des actions fléchées par l'intercommunalité, en faveur d'une économie agricole performante et innovante, seront ainsi financées à hauteur de 1.6 M€ (dont 600 k€ pour le secteur des Hauts Banquets) sur 10 ans.
Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil communautaire s'est prononcé :

- sur l'adoption d'une convention type qui acte les mesures compensatoires collectives et précise les engagements mutuels, entre l'agglomération et les porteurs d'actions ;
- sur les actions soutenues dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets.

Parmi les actions soutenues, figurait au niveau de l'action 4 : circuits de proximité et promotion, une aide financière pour soutenir et développer les circuits courts sur le territoire LMV.

Il convient de modifier le nom de l'attributaire de cette mesure car le partenaire initialement mentionné s'est retiré du projet. Les montants et la ventilation restent les mêmes. Cette enveloppe a été attribuée à la chambre d'agriculture de Vaucluse pour « Réseau 'Bienvenue à la ferme', Marché du soir des producteurs, Animations en lien avec les circuits locaux, etc. ».

Le tableau mis à jour est le suivant :

ZAC HAUTS-BANQUETS : PROPOSITION DE MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE LOCALE Mise en place des mesures de l'ordre de 600 000 € sur 4 années : 2021, 2022, 2023 et 2024				
THÉMATIQUES / ACTIONS	**DÉTAILS DE L'ACTION**	**OPÉRATEURS BÉNÉFICIAIRES**	**ÉCHELLE GÉOGRAPHIQUE D'APPLICATION**	**MONTANT ENGAGÉ**
ACTION N°① : RECONQUÊTE DE FONCIER ET VALORISATION DE FRICHES AGRICOLES	AAP Feader 16.7 : engagement LMV Investissement net : **acquisition de 20 ha + travaux de remise en état + mise à disposition à des exploitants**	***Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Cavaillon, 84)***	*Agglomération LMV (84)*	**300 000 €,** soit 75 000 € / an sur 4 ans
ACTION N°② : ACCOMPAGNEMENT, INNOVATION ET PRATIQUES CULTURALES DURABLES	**Aides financières aux stations d'expérimentation locales correspondant à l'assolement du territoire et au bio (transversalité)**	***Stations la Pugère à** Mallemort (13), en lien avec le CETA Cavaillon : poires et pommes*	*Territoire LMV, Département, Région*	**60 000 €,** soit 15 000 € / an sur 4 ans
		Stations la Tapy à Carpentras (84) : cerises et raisins	*Territoire LMV, Département, Région*	**60 000 €,** soit 15 000 € / an sur 4 ans
		***Station APREL à St Rémy de Prov. (13) :** maraîchage et en particulier le melon*	*Territoire LMV, Département, Région*	**40 000 €,** soit 10 000 € / an sur 4 ans
		***Station GRAB à Avignon (84) :** agriculture Biologique*	*Territoire LMV, Département, Région*	**40 000 €,** soit 10 000 € / an sur 4 ans
		***CRIAM (pilotage des exploitations)** Volet irrigation*	*Territoire LMV, Département, Région*	**40 000 €,** soit 10 000 € / an sur 4 ans
ACTION N°③ : DÉVELOPPEMENT DES SIGNES DE QUALITÉ	**Aides financières au Syndicat du Melon de Cavaillon**	***Syndicat des Maitres Melonniers de Cavaillon (84)***	*Cavaillon et alentours (84)*	**30 000 €,** soit 10 000 € / an sur 3 ans
ACTION N°④ : CIRCUITS DE PROXIMITÉ ET PROMOTION	**Aide financière pour soutenir et développer les circuits courts sur le territoire LMV**	***Réseau « Bienvenue à la ferme »/ Marché du soir des producteurs- Animations en lien avec les circuits locaux (rayonnement régional et départemental) - Chambre d'Agriculture 84 à Avignon***	*Territoire LMV - Département de Vaucluse* *Territoire LMV - Département de Vaucluse*	**20 000 €,** soit 5 000 € / an sur 4 ans **10 000 €,** soit 2 500 € / an sur 4 ans
TOTAL DES SOMMES VERSÉES À TITRE DE COMPENSATION AGRICOLE (ZAC HAUTS BANQUETS)				**600 000 €**

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 41 voix pour et 3 abstentions,

- APPROUVE la modification de l'attributaire de l'action telle que précisé dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec les opérateurs bénéficiaires ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2021 : CORRECTIONS SUR EXERCICES BUDGETAIRES ANTERIEURS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'article L 5211-36 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

L'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire.

Par renvoi de l'article L 5211-36, ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale.
Dans le cadre d'un travail de rapprochement entre l'actif du comptable public et l'inventaire de l'ordonnateur, certaines anomalies ont été détectées. Il s'agit, soit de défauts d'amortissement, soit de suramortissements.

Pour la correction des défauts d'amortissement, le comptable public effectuera un prélèvement de 499 571,09 € sur le compte 1068 du budget principal de LMV par opération d'ordre non budgétaire permettant de régulariser les amortissements manquants.
Pour la correction des suramortissements, il effectuera un virement de 3088,95 € sur le compte 1068 du budget principal de LMV, par opération d'ordre non budgétaire.

Ces corrections sont sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 41 voix pour et 3 abstentions,

- AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de LMV d'un montant de 499 571,09 euros par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements manquants ci-après :

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORT PRATIQUEES	VALEUR NETTE	Montant des amortissements à regulariser	Ecritures d'ordre non budgetaires	
								DEBIT	CREDIT
2031	2014000053	Etudes création crèche Beaumettes	5	1 560,00	936,00	624,00	624,00	1068	28031
2031	2015000450	MO Réhabilitation Bât. Gordes OTI	5	4 435,20	3 548,20	887,00	887,00	1068	28031
21318	CENTRE_TERTIAIRE/21318	Centre Tertaire Lagnes	30	2 967 638,33	0,00	2 967 638,33	494 605,00	1068	281318
21788	2019CRECHELAUR2010/1	STORES CRECHES MAD	6	2 174,29	1 811,90	362,39	362,39	1068	281788
2135	2019000257	bureaux et kitchenette siège	1	866,70	0,00	866,70	866,70	1068	28135
2135	2019000256	cablage informatique	10	1 880,00	0,00	1 880,00	188,00	1068	28135
2135	2019000156	Fibre Optique Ctre Tertiaire	10	10 760,00	0,00	10 760,00	1 076,00	1068	28135
2135	2019000468	Cablage complémentaire	10	1 107,92	0,00	1 107,92	110,00	1068	28135
21784	6490	Poste de consultation assis	15	902,96	0,00	902,96	360,00	1068	281784
21784	6491	Bac CD DVD à tiroir blanc	15	1 234,91	0,00	1 234,91	492,00	1068	281784

- AUTORISE le comptable public à effectuer un virement sur le compte 1068 du budget principal de LMV d'un montant de 3 088,95 euros par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les suramortissements ci-après :

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORT PRATIQUES	VALEUR NETTE	Montant des amortissements à regulariser	Ecritures d'ordre non budgétaires	
								DEBIT	CREDIT
2184	2017000238	Moblilier pour MED Cabrières d'Avignon	1	299,89	599,78	-299,89	299,89	28184	1068
2184	2018000035	Fauteuil Proseat noir service Technique	1	418,80	837,60	-418,80	418,80	28184	1068
2184	2017000236	Structure nue simple face	1	868,97	1737,94	-868,97	868,97	28184	1068
2184	2017000237	Tablettes à livres	1	1348,08	2461,99	-1113,91	1113,91	28184	1068
2188	2016000293	Colonnes lavage/séchage IPSO 10k	3	22363,2	22370,48	-7,28	7,28	28188	1068
2188	2018000260	Four Bartscher pour l'espace restauratio	1	840	1220,1	-380,1	380,1	28188	1068

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu la délibération 2021-40 du 31 mars 2021 portant adoption du budget primitif de LMV ;*
- *Vu la délibération 2021-85 du 27 mai 2021 portant approbation du budget supplémentaire de LMV ;*
- *Vu la délibération 2021-41 du 31 mars 2021 approuvant une subvention d'équilibre en faveur du budget annexe « campings » ;*
- *Vu la délibération 2021-42 du 31 mars 2021 approuvant une subvention d'équilibre en faveur du budget annexe « assainissement non collectif » ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Le budget principal de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a été voté le 31 mars et rectifié le 27 mai 2021.

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, des modifications doivent être apportées.

En fonctionnement, la décision modificative n°1 retrace notamment :

- En recettes, la comptabilisation d'annulations de rattachements 2020 excessifs et la prise en compte des rôles supplémentaires de fiscalité ;
- En dépenses, des ajustements des différentes charges à caractère général (contrats, carburant, mise en œuvre du permis de louer, etc.) et la forte augmentation de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (montant prélevé 2021 : 879 410 € contre 401 257 €, en 2020).

  Par ailleurs, deux subventions d'équilibre complémentaires sont nécessaires pour les budgets annexes Campings (40 K€) et SPANC (400 €).

En investissement, la décision modificative retrace :

- Des opérations de rectification d'écritures antérieures, des opérations patrimoniales et des réaffectations de crédits.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement : + 561 700,00 €
Recettes de fonctionnement : + 561 700,00 €

Section d'investissement
Dépenses d'investissement : + 563 000,00 €
Recettes d'investissement : + 563 000,00 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 41 voix pour et 3 abstentions,

- APPROUVE, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget principal ci-annexée, qui s'équilibre, comme suit :

  Section de fonctionnement
  Dépenses de fonctionnement : + 561 700,00 €
  Recettes de fonctionnement : + 561 700,00 €

  Section d'investissement
  Dépenses d'investissement : + 563 000,00 €
  Recettes d'investissement : + 563 000,00 €

- APPROUVE une subvention d'équilibre complémentaire de fonctionnement pour un montant maximum de 40 000 € en faveur du budget annexe campings portant ainsi la subvention d'équilibre annuelle à un montant maximum de 121 530 € pour l'exercice 2021.

- APPROUVE une subvention d'équilibre complémentaire de fonctionnement pour un montant maximum de 400 € en faveur du budget annexe « assainissement non collectif » portant la subvention d'équilibre annuelle à un montant maximum de 19 060 € pour l'exercice 2021.

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPINGS 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°5).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu la délibération 2021-47 du 31 mars 2021 portant adoption du budget annexe « campings » de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Le budget annexe « campings » de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a été voté le 31 mars 2021. Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, des modifications doivent être apportées.

La présente décision modificative n°1 retrace essentiellement des crédits supplémentaires de fonctionnement pour des réparations de canalisations d'eau, des rectifications de facturation d'eau de la part de Suez et l'abattage de platanes chancrés. Afin de faire face à ces dépenses imprévues, le budget annexe recevra une subvention de fonctionnement complémentaire du budget principal pour un montant maximum de 40 000 €.
Les modifications en investissement concernent des opérations d'amortissement.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement : 54 700,00 €
Recettes de fonctionnement : 54 700,00 €

Section d'investissement
Dépenses d'investissement : + 3 000,00 €
Recettes d'investissement : + 3 000,00 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE, par chapitre, la décision modificative n°1 ci-annexée du budget annexe Campings qui s'équilibre, comme suit :

  Section de fonctionnement
  Dépenses de fonctionnement : 54 700,00 €
  Recettes de fonctionnement : 54 700,00 €

  Section d'investissement
  Dépenses d'investissement : + 3 000,00 €
  Recettes d'investissement : + 3 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu le budget primitif du budget annexe « transports » approuvé le 31 mars 2021 ;*
- *Vu le budget supplémentaire du budget annexe « transports » approuvé le 27 mai 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Le budget annexe « transports » de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a été voté le 31 mars et rectifié le 27 mai 2021. Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, des modifications doivent de nouveau être apportées.

En fonctionnement, la décision modificative n°1 retrace notamment :

- De nouveaux crédits affectés au frais de personnel et à des dépenses exceptionnelles pour des opérations de régularisation liées au changement de régime de TVA (cf. délibération n°48-2021 du 31 mars 2021). Ces dépenses sont compensées par un transfert de crédit d'un chapitre au sein de la même section.

En investissement, la décision modificative retrace :

- L'inscription de crédits en recettes et en dépenses nécessaires aux opérations patrimoniales.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement : +2 300,00 €
Recettes de fonctionnement : +2 300,00 €

Section d'investissement
Dépenses d'investissement : + 1 500,00 €
Recettes d'investissement : + 1 500,00 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 41 voix pour et 3 abstentions,

- APPROUVE, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget annexe Transports de LMV ci-annexée et qui s'équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement : +2 300,00 €
Recettes de fonctionnement : +2 300,00 €

Section d'investissement
Dépenses d'investissement : + 1 500,00 €
Recettes d'investissement : + 1 500,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M 14 ;*
- *Vu la délibération 2021-52 du 31 mars 2021 portant adoption du budget annexe « ZAE zones sud » de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Le budget annexe « ZAE zones sud » de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a été voté le 31 mars 2021. Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, des modifications doivent être apportées.

La présente décision modificative n°1 retrace la révision indicée de la dernière échéance à verser à la société La Paz ainsi que divers travaux.
La prévision budgétaire des écritures de stock est également modifiée.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement : +324 800,00 €
Recettes de fonctionnement : + 324 800,00 €

Section d'investissement
Dépenses d'investissement : + 188 300,00 €
Recettes d'investissement : + 188 300,00 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 41 voix pour et 3 abstentions,

- APPROUVE, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget annexe zones sud de LMV ci-annexée et qui s'équilibre, comme suit :

  Section de fonctionnement
  Dépenses de fonctionnement : +324 800,00 €
  Recettes de fonctionnement : + 324 800,00 €

  Section d'investissement
  Dépenses d'investissement : + 188 300,00 €
  Recettes d'investissement : + 188 300,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu la délibération 2021-55 du 31 mars 2021 portant adoption du budget annexe d'assainissement non collectif de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Le budget annexe « assainissement non collectif » de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 31 mars 2021. Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, des modifications doivent être apportées.

La présente décision modificative n°1 retrace, pour l'essentiel, des opérations d'amortissement.

Elle s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement : + 700,00 €
Recettes de fonctionnement : + 700,00€

Section d'investissement
Dépenses d'investissement : + 700,00 €
Recettes d'investissement : + 700,00 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE, par chapitre, la décision modificative n°1 ci-annexée du budget annexe d'assainissement non collectif de LMV qui s'équilibre comme suit :

  Section de fonctionnement
  Dépenses de fonctionnement : + 700,00 €
  Recettes de fonctionnement : + 700,00€

  Section d'investissement
  Dépenses d'investissement : + 700,00 €
  Recettes d'investissement : + 700,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. AFFAIRES GENERALES – INSTALLATION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT DE LMV AGGLOMERATION.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7-1, L 5211-2 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-33 en date du 9 juillet 2020 portant constitution du bureau ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-34 en date du 9 juillet 2020 portant élection des vice-Présidents de LMV Agglomération ;*
- *Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 19 mai 2021 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la commune d'Oppède ;*
- *Vu le résultat des opérations électorales sur la commune d'Oppède en date du 18 juillet 2021.*

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal d'Oppède et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune au sein du conseil communautaire, le poste de 10ème vice-Président, occupé par Monsieur Jean-Pierre GERAULT, est devenu vacant et il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Conformément à l'article L 2122-7-1 du CGCT (applicable par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT), « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. ».
Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection du 10ème vice-Président, les vice-Présidents déjà élus conservant leur rang actuel.

L'élection se déroule au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
A noter qu'un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire, ne peut pas être élu à un poste de Président ou de vice-Président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Après désignation des scrutateurs, Mme Elisabeth AMOROS et Mme Laurence PAIGNON, il est procédé, à l'élection du 10ème Vice-Président de LMV au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

La candidature de M. Jean-Pierre GERAULT est proposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	45
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22

A obtenu :
- M. Jean-Pierre GERAULT : 43 voix

M. Jean-Pierre GERAULT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 10ème vice-Président et a été immédiatement installé.

Le Conseil Communautaire,
Vu le procès-verbal de l'élection du 10ème vice-président annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Jean-Pierre GERAULT, conseiller communautaire, élu 10ème Vice-Président et le déclare installé ;

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. FINANCES – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA CREATION DE LA CRECHE BOURNISSAC.

Rapporteur : Delphine CRESP – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-40 du 05 avril 2018 relative aux APCP Roudière et Crèche Bournissac ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-182 du 12 décembre 2019 portant mise à jour des autorisations de programme*
- *Vu la délibération 2020-64 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-36 du 31 mars 2021 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour tenir compte de l'état d'avancement du projet de création de la crèche cours Bournissac et des consultations en cours, il est proposé l'actualisation suivante :

AP Crèche Bournissac	EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT				
	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
DEPENSES	1 305,00 €	360,00 €	454 090,90 €	865 419,60 €	1 321 175,50 €
VEFA			438 254,50 €	339 600,00 €	777 854,50 €
Etudes	1 305,00 €	360,00 €	15 836,40 €	21 819,60 €	39 321,00 €
Travaux				390 000,00 €	390 000,00 €
Mobiliers + cuisine				114 000,00 €	114 000,00 €
RECETTES	1 305,00 €	360,00 €	454 090,90 €	865 419,60 €	1 321 175,50 €
Subvention CAF				396 000,00 €	396 000,00 €
Subvention CD 84				400 000,00 €	400 000,00 €
FCTVA	214,02 €	59,04 €	74 470,91 €	141 928,81 €	216 672,78 €
Autofinancement	1 090,98 €	300,96 €	379 619,99 €	-72 509,21 €	308 502,72 €

L'autofinancement restant à la charge de LMV est de 23 %.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE l'actualisation de l'autorisation de programme pour la construction d'une crèche située sur le cours Bournissac, à Cavaillon ;

- VOTE les crédits de paiement nécessaires à l'actualisation ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. TECHNIQUES – RENONCEMENT AUX PENALITES DE RETARD APPLICABLES AUX SENIORIALES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2020-14 relative à l'acquisition dans le cadre d'une VEFA d'un local d'activité dans une résidence Séniors, située dans la ZAC Bournissac à Cavaillon ;*
- *Vu la signature de l'acte authentique entre LMV et les Sénioriales en date du 10 septembre 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Le 10 septembre 2020, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a signé l'acte notarié de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), d'un local d'activité situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Les Sénioriales, dans la ZAC Bournissac, place Maurice Bouchet à Cavaillon.

L'acte faisait état d'un achèvement des travaux et d'une livraison du bien au plus tard le 30 avril 2021.

Néanmoins, le bien n'a été livré que le 27 juillet 2021, soit avec 88 jours de retard.

Le montant des pénalités s'élève à 150 euros par jour calendaire, et représente donc un total de 13 200 euros.

Ce retard étant intervenu du fait de la crise sanitaire, qui a entrainé l'arrêt du chantier pendant près de trois mois, il est proposé de ne pas appliquer de pénalités à la société Les Sénioriales.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le renoncement aux pénalités de retard applicables aux Sénioriales telles que décrites dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. DEVELOPPEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU TITRE DES TRAVAUX RELATIFS A L'ALIMENTATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES HAUTS BANQUETS ENTRE LMV ET L'ASA DU CANAL SAINT-JULIEN (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires ;*
- *Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations de propriétaires ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs les Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de LMV n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC groupe l'opération d'aménagement de la ZAC les Hauts Banquets ;*
- *Vu les délibérations du Conseil Communautaire de LMV n°2020-199, 2020-200 et 2020-201 en date du 10 décembre 2020 approuvant les dossiers de création, de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC groupe le 13 décembre 2018 ainsi que les avenants n°1 et 2.*

Dans le cadre de sa compétence développement économique, LMV est en cours d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Hauts Banquets, au Sud de Cavaillon.

Les terrains de cette ZAE sont compris dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal St-Julien. Ils sont potentiellement irrigables par les canaux gravitaires de l'ASA, mais LMV souhaiterait qu'ils puissent être desservis par le réseau sous pression de l'ASA, plus adapté à leur future utilisation.

Cependant, ce changement du mode d'irrigation nécessite la réalisation d'une liaison hydraulique entre la ZAE et le réseau sous pression de l'ASA situé chemin de la Voguette. Ces travaux, dont la dépense incombe à LMV, car situés à l'extérieur du périmètre d'aménagement de la zone d'activités, sont estimés à 150 000 € HT. La durée approximative de mise en œuvre sera d'environ 3 mois et la date de démarrage sera déterminée par l'ASA en fonction des périodes de non irrigation.

Il conviendrait également que l'ASA puisse être maitre d'ouvrage de l'opération car elle pourrait intégrer cette nouvelle conduite à l'ensemble de ses infrastructures pour en devenir ainsi le propriétaire et le gestionnaire.

Afin de fixer les modalités techniques et financières pour la réalisation des études et travaux de raccordement de la ZAE des Hauts Banquets au réseau sous pression de l'ASA, LMV a décidé d'établir une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 41 voix pour et 3 abstentions,

- APPROUVE le projet de convention de financement et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage au titre des travaux relatifs à l'alimentation de la ZAE des Hauts Banquets entre la communauté d'Agglomération LMV et l'ASA du Canal Saint Julien.

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODERNISATION VISANT A LA RESORPTION DES EAUX PARASITES ENTRE LMV ET L'ASA DU CANAL SAINT-JULIEN.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur de l'ASA du Canal St-Julien.*

Depuis le 01er janvier 2020, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière d'assainissement.

Auparavant, de nombreuses communes du territoire avaient débuté un travail de lutte contre l'intrusion des eaux claires parasites dans leurs réseaux d'assainissement. En effet, lorsque des eaux de surface non souillées, de type irrigation, sources ou ruissellement entrent dans les réseaux d'eaux usées, elles sont acheminées jusqu'à la station d'épuration et traitées de la même manière que des effluents.

C'est dans le but de poursuivre le travail entrepris par les communes de réduction des dysfonctionnements et de la saturation des stations d'épuration, que LMV a fait le choix de moderniser et de fiabiliser les réseaux pour les rendre étanches aux eaux claires parasites.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de participer au financement de la modernisation des canaux d'irrigation de l'ASA du Canal St-Julien. L'opération consiste à désaffecter la filiole de « La Jardinière » située avenue Pierre Grand à Cavaillon, et à poser, en lieu et place, une canalisation sous pression par extension du réseau existant.
Cette filiole trouve actuellement son exutoire dans le réseau d'assainissement du MIN et génère de ce fait des troubles dans son fonctionnement.
La présente opération permettra donc de supprimer définitivement ces rejets importants dans le réseau d'assainissement du MIN.

Les travaux sont prévus par l'ASA pendant la période de chômage des eaux, de novembre 2021 à février 2022, sur une distance d'environ 2300 ml, le long de l'avenue Pierre Grand. Les usagers du secteur sont composés de particuliers (jardins) et en majorité de sociétés de transports, de stockage et de conditionnement. Le MIN de Cavaillon fait également partie des usagers du réseau.

Le montant de l'opération est estimé à 600 000 € HT.
Il est proposé le plan de financement ci-dessous :
- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : 55 % soit 330 000 €
- Conseil Départemental de Vaucluse : 12.5 % soit 75 000 €
- Communauté d'Agglomération LMV : 12.5 % soit 75 000 €
- ASA du canal St-Julien : 20 % soit 120 000 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature d'une convention entre la communauté d'Agglomération LMV et l'ASA du Canal Saint-Julien relatif aux travaux décrits dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU CONTRAT DE CANAL N°2 (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

L'outil contrat de canal a été proposé par l'Agence de l'Eau en 2003 pour réfléchir dans un cadre partenarial et géographiquement cohérent, au devenir des économies d'eau réalisées par les syndicats des canaux d'arrosage lors de travaux d'amélioration des ouvrages d'irrigation (régulation, modernisation…).

Le contrat de canal favorise l'accès à différents types de financements et constitue un véritable engagement de la part de tous les partenaires.
C'est avant tout un outil de planification à long terme des actions et investissements nécessaires pour pérenniser l'Association Syndicale Autorisée (ASA) et s'adapter à l'évolution des besoins, des usages et du contexte réglementaire.

La démarche « contrat de canal n°2 » dans laquelle s'est lancée l'ASA du Canal Saint-Julien a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le Canal.

La phase d'élaboration du contrat de canal n°2 doit s'achever par la signature du dossier définitif composé de 4 documents :

- Le rappel du contexte dans lequel figure la présentation générale de la démarche.
- Le document contractuel qui présente les caractéristiques du contrat, une synthèse du programme d'opérations et du protocole de gestion ainsi que les engagements des partenaires.
- Le programme des opérations permettant de répondre à chacun des objectifs stratégiques définis par l'ensemble des acteurs au sein de la charte d'objectifs.
- Le protocole de gestion de la ressource dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du contrat de Canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur 6 années pleines (2021/2027).
Le montant global des investissements prévus s'élève à 8 959 500 € HT.

Dans le cadre de ce conventionnement, LMV pourrait participer au financement d'actions de communication sur les enjeux agricoles et socioéconomiques des canaux sur le territoire, à hauteur de 4000 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes du contrat de canal n°2 ci-annexé ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de canal n°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs et à veiller à sa mise en œuvre.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. GEPU – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;*
- *Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*
- *Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-180 en date du 12 décembre 2019 relative à l'approbation des conventions type de prestation de service ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération, la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat infra-communautaire existant au 1er janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans cette perspective, durant l'été, les services communautaires ont rencontré les communes du territoire afin de déterminer le périmètre ainsi que le niveau d'intervention en faveur d'un entretien régulier et préventif des ouvrages affectés à cette compétence.
Parallèlement, un travail a été engagé quant à l'élaboration d'une convention type de délégation de compétence aux communes. Son objet est de définir le périmètre de la délégation et de fixer des objectifs aux communes, ainsi que des indicateurs de suivi.

LMV étant « précurseur » sur le sujet, les services de l'Etat sollicités préalablement par certaines communes membres ont été informés par la démarche menée par LMV et ses communes membres.

Une fois que le conseil communautaire se sera prononcé sur le principe de la délégation de compétence et sur la convention type, les communes devront saisir l'agglomération pour demander à bénéficier de la délégation.
Le conseil communautaire devra statuer dans un délai de 3 mois, avant le 31/12/2021 pour une entrée en vigueur de la convention de délégation, le 01er janvier 2022.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le projet de convention type ci-annexé entre LMV et ses communes membres relatif à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. GEMAPI – APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LMV ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE RIVIERE DU CALAVON-COULON (SIRCC).

Rapporteur : Gérard DAUDET– Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juillet 2021 portant transformation du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-11 en date du 27 février 2020 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétence au SIRCC ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences signée par LMV Agglomération avec le SIRCC et ses avenants n°1 et 2 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a confié la compétence GEMAPI au Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon-Coulon par convention, pour assurer la réalisation et la gestion des ouvrages de protection contre les crues.

Les crues de novembre et décembre 2019 ont occasionné d'importants dégâts sur les berges du Coulon, qui ont nécessité la réalisation d'importants travaux d'urgence post-crues pour sécuriser les ouvrages, dans l'attente de la poursuite des travaux d'aménagement de la plaine aval (tranches 4 à 11).

L'avenant n°3 à la convention de délégation initiale fixe la participation définitive de LMV, suite à la réception des travaux et aux taux de participation des différents financeurs, comme suit :

Financeurs	*Montant*
Montant total de l'opération HT	530 247,33 €
Montant TVA opération	106 049,47 €
Subvention de l'Etat *	149 209,64 €
Subvention du Conseil Départemental 84	106 049,47 €
Participation d'un riverain	2 612,50 €
Sous-total subventions/participation	*257 871,61 €*
Reste à charge LMV HT	272 375,72 €
Reste à charge LMV TVA	106 049,47 €
Reste à Charge LMV TTC	378 425,19 €
Avance versée LMV 2019	160 000,00 €
Part LMV déjà versée - 2020	159 204,20 €
Part LMV à verser - 2021	59 220,99 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature de l'avenant N°3 à la convention de délégation avec le SIRCC tel que détaillé dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU DISPOSITIF DE DEUXIEME CARRIERE (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;*
- *Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux :*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'arrêté n°2020-890 du 22 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Dans un contexte d'allongement des carrières professionnelles, de transformation accélérée des organisations, d'augmentation des situations d'usure professionnelle, LMV Agglomération, la commune et le CCAS de Cavaillon ont décidé de mener un projet commun répondant à des enjeux de santé au travail et d'accompagnement aux transitions professionnelles.

Ce projet s'intitulera ***dispositif de 2ème carrière*** et aura pour objectifs :

<u>Pour les trois collectivités intégrant le dispositif</u> :

- de prévenir l'usure professionnelle ;
- de déployer un dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- de travailler la qualité de vie au travail ;
- de pourvoir le besoin des collectivités, en priorité, par des agents issus de ces dernières.

<u>Pour les agents des trois collectivités</u> :

- de se préparer aux transitions professionnelles et au changement ;
- de découvrir une nouvelle orientation ;
- d'éviter l'usure professionnelle et la maladie qui en découlerait ;
- de développer son employabilité en acquérant de nouvelles compétences ou en utilisant des savoir-faire acquis antérieurement ou en parallèle dans sa sphère privée.

Ce dispositif de deuxième carrière répond à une logique de prévention et d'anticipation de l'usure professionnelle dans un contexte d'allongement de la durée des carrières. Il a donc vocation à être complémentaire et à précéder le dispositif réglementaire lié au reclassement.

Il s'articulera en deux phases :

- une phase d'immersion professionnelle où l'agent pourra découvrir un nouvel environnement professionnel ;
- une phase de confirmation du nouveau projet professionnel de 2ème carrière où l'agent et la collectivité d'accueil viennent conforter l'adéquation entre le besoin de la collectivité et les compétences de l'agent.

Le déclenchement de ce dispositif est à l'initiative stricte des ressources humaines après la validation de l'autorité territoriale.

La phase d'immersion se caractérisera statutairement par une mise à disposition de courte durée (6 mois au plus) non renouvelable permettant de sécuriser l'agent et l'employeur initial par une réintégration d'office sur l'ancien poste en cas d'issue non favorable.

La phase de confirmation du projet professionnel démarrera lorsque la première phase est concluante pour les deux parties. Elle prendra la forme statutaire soit d'un détachement lorsqu'un changement de cadre d'emploi pour l'agent est nécessaire, soit d'une mise à disposition de longue durée lorsque le projet professionnel permet à l'agent de garder son cadre d'emploi d'origine. Cette phase sera d'au maximum trois ans. Toute reconduction ne pourra se faire qu'après intégration ou mutation dans la nouvelle collectivité et cadre d'emploi.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- CREE le dispositif de deuxième carrière sur le bassin élargi des trois collectivités (LMV Agglomération/ Ville et CCAS de Cavaillon) ;

- APPROUVE les modalités statutaires retenues de mise à disposition et détachement évoqués ;

- APPROUVE les conventions types annexées ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI.

Rapporteur : Frédérique ANGELETTI – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34 L. 5135-1 à L. 5135-8, et R.5134-14 à D.5134-50-3 ;*
- *Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*
- *Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur.

Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objectif de faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi.

La mise en œuvre du CUI associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur, gage d'un système gagnant-gagnant.

LMV Agglomération propose d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi. Le CUI prendra ainsi la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi appelé CAE.

Les CAE seront conclus pour une durée de 9 mois minimum et 24 mois maximum, renouvellements inclus ou 60 mois selon l'âge et la situation de la personne recrutée. L'Etat prend en charge entre 40 % et 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et réduit les charges patronales de sécurité sociale.

Ces contrats concerneront prioritairement les nouveaux emplois de la Maison France Services, un poste d'agent d'accueil en déchetteries, un poste d'agent de maintenance des piscines ainsi que le service Petite enfance.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le recrutement de personnel en contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE) ;

- FIXE à 6 le nombre maximal de CAE pouvant être accueillis de façon simultanée au sein de la collectivité ;

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2021 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif de CUI-CAE et notamment les contrats et les conventions conclues avec les prescripteurs de contrats aidés ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET DE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL- ERGONOME.

Rapporteur : Frédérique ANGELETTI – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

La crise sanitaire a révélé le besoin de développer les aspects :

- l'écoute et la bienveillance ;
- l'ergonomie des postes de travail ;
- le développement de formations intra sur les gestes et postures et la gestion de situations agressives.

Dans ce cadre, LMV Agglomération propose l'ouverture d'un poste de psychologue-ergonome à temps non complet 50 %.

Le poste est ouvert au cadre d'emploi de psychologue territorial de classe normale.

LMV recrutera en priorité un agent fonctionnaire du cadre d'emploi précité. Toutefois, l'agglomération se réserve le droit de recruter un agent contractuel de droit public, par dérogation et en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 de l'article 3-3, alinéa 2 pour un psychologue contractuel, sous réserve de la justification d'un diplôme de psychologue. Le contrat pourra être d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable selon les conditions statutaires.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE la création d'un poste de psychologue-ergonome à temps non complet 50 % ;

- AUTORISE le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour un maximum de 3 ans renouvelables par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;

- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'Agglomération au chapitre 012 « Charges de personnel » ;

- APPROUVE la modification du tableau des emplois.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. MEDIATHEQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTES DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ROUVRIR LE MONDE ».

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la circulaire du ministère de la culture en date du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Dans le cadre de l'opération « Rouvrir le monde », la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur propose de soutenir une résidence d'artistes sur une durée de 15 jours.

Les artistes retenues sont Léa Lachat, musicienne et Susana del Baño, illustratrice Jeunesse.
Elles auront pour mission de produire une création originale pluridisciplinaire à destination du jeune public.

L'enveloppe dédiée au projet sera de 3000 € soutenu par la DRAC PACA, pour un montant de 2000 €, destiné uniquement à la rémunération des artistes.

Cette résidence sera portée par le service des Médiathèques en partenariat avec la SMAC la Gare, pour la période du 5 au 16 octobre 2021.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature d'une convention de résidence d'artistes avec la musicienne, Léa Lachat, et l'illustratrice Jeunesse, Susana del Baño, dans les conditions définies dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la DRAC le financement décrit dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. PISCINES –TARIFICATION DES ACTIVITES AQUATIQUES ET MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE AU SEIN DE LA PISCINE ALPHONSE ROUDIERE.

Rapporteur : Amélie JEAN – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/113 en date du 20 juin 2019 portant tarification des entrées et activités aquatiques à la piscine Roudière ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/114 en date du 20 juin 2019 portant tarification des lignes d'eau ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/146 en date du 26 septembre 2019 portant adoption d'un tarif carte d'accès ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020/172 en date du 10 décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Il convient de compléter la délibération du 10 décembre 2020 portant sur la tarification et les modalités d'accès aux activités aquatiques.

En effet, du fait de la fermeture de la piscine suite à l'état d'urgence sanitaire, de nombreux usagers avaient « perdu » un certain nombre de séances.
En passant à un système plus souple via une carte, LMV peut ainsi permettre aux usagers de récupérer ces séances sans procéder à un remboursement (par un système de crédit de séances).

Par ailleurs, ce système permet :

- De faciliter les inscriptions pour les usagers qui pourront choisir n'importe quelle activité proposée sans devoir s'engager pour une activité en particulier.
- D'assurer un meilleur taux de remplissage des séances grâce à une inscription en ligne et à l'avance par l'usager.
- D'optimiser le nombre des inscrits aux différentes activités proposées par la piscine.

Les nouvelles tarifications sont les suivantes :

ACTIVITES Aquatiques	TARIF LMV	TARIF hors LMV
Carte annuelle valable un an / uniquement pour l'aquagym Créneau du mercredi : 1 séance / semaine	180 € / an	230 € / an
Carte à la séance « Unité découverte »	9 €	11 €
Carte de 10 séances[2]	80 €	100 €

[2] Conditions : 24 heures de délai de rétractation - 3 semaines maxi en possibilité de réservation.

Carte de 20 séances[3]	130 €	160 €
Ecole de natation	TARIF LMV	TARIF hors LMV
Carte de 10 séances	40 €	60 €
Carte de 30 séances	100 €	150 €

Par ailleurs, il est proposé :

- d'élargir la gratuité aux personnes handicapées,
- de fixer un tarif réduit aux accompagnants des personnes handicapées.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les nouvelles tarifications visées dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

[3] Conditions : 24 heures de délai de rétractation - 3 semaines maxi en possibilité de réservation.

27. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES RELATIF A LA COLLECTE SELECTIVE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES ISSUS DE LA CONSULTATION.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n° 21ENFS05 lancée le 1er juin 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2021.*

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour le renouvellement du marché lié à la collecte sélective des points d'apport volontaire sur une partie du territoire de l'agglomération.

Les prestations sont réparties en lots, tels que désignés ci-après :

- Lot 1 – Collecte sélective du verre sur 9 communes (Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Les Taillades, Lourmarin, Mérindol, Puget, Puyvert et Vaugines).

⇨ Solution de base : Acheminement du verre directement chez le verrier.

⇨ Variante : Stockage du verre chez le candidat et chargement dans le camion du verrier.

- Lot 2 – Collecte sélective du papier et des emballages.

⇨ Tranche ferme : Collecte du papier sur 9 communes (Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Les Taillades, Lourmarin, Mérindol, Puget, Puyvert et Vaugines).

⇨ Tranche optionnelle : Collecte des emballages sur 5 communes (Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines).

L'estimation de l'administration est la suivante :

Lot		Montant estimatif annuel du marché en € HT	Montant estimatif sur la durée totale du marché en € HT
1	Solution de base	74 750.00	252 200.00
1	Variante	76 700.00	260 000.00
2	Tranche ferme – papier + Tranche optionnelle - emballages	74 000.00	296 000.00

La durée du marché est fixée à un an, reconductible 3 fois, soit 4 années au maximum.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 21-73449 publié le 04/06/2021
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 2021/S 107-280989 - annonce diffusée le 04/06/2021
- Profil acheteur : http://www.achatpublic.com

Date d'envoi à la publication : 01/06/2021
Date limite de remise des offres : 19/07/2021 – 17h00

Un avis rectificatif a été publié afin de prolonger le délai de remise des offres. Il a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 21-93674 publié le 09/07/2021
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 2021/S 131-348663 - annonce diffusée le 09/07/2021
- Profil acheteur : http://www.achatpublic.com

Date d'envoi à la publication : 06/07/2021
Date limite de remise des offres : 30/07/2021 – 17h00

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, les offres reçues sont les suivantes :

Lot(s)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement)
1	SAS VIAL – Vergèze (30) SARL SAROM – Cheval-Blanc (84)
2	PAPREC MEDITERRANEE – PUJAUT (30) SARL SAROM – Cheval-Blanc (84)

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix	60 / 100
Valeur technique de l'offre	40 / 100

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le service, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à :

Lot	Entreprise	Montant estimatif annuel en € HT	Montant estimatif en € HT sur la durée totale du marché (4 ans)
Lot 1 : Collecte sélective du verre	VIAL SAS - Vergèze (30)	69 420.00	277 680.00
Lot 2 : Collecte sélective du papier et des emballages	SARL SAROM Cheval-Blanc (84)	114 450.00	457 800.00

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 du marché relatif à la collecte sélective du verre avec l'entreprise VIAL SAS située à Vergèze (30) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 du marché relatif à la collecte sélective du papier et des emballages avec l'entreprise SAROM située à Cheval-Blanc (84) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE DECHETS VERTS DE CAVAILLON : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES ISSUS DE LA CONSULTATION.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n° 21ENFS06 lancée le 21 juillet 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2021.*

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour le renouvellement du marché lié à l'exploitation de la plateforme de déchets verts de Cavaillon.
Cette prestation comprend le broyage et le chargement des déchets verts, le transport de déchets et la mise à disposition de bennes ainsi que la valorisation des déchets verts broyés sur le site.

Les prestations sont réparties en lots, tels que désignés ci-après :

- Lot 1 – Broyage des déchets verts et chargement en bennes.
- Lot 2 – Transport des déchets verts broyés et mise à disposition de bennes.
- Lot 3 - Reprise des déchets verts et valorisation.

L'estimation de l'administration est la suivante :

Lots	Montant estimatif annuel du marché en € HT	Montant estimatif sur la durée totale du marché en € HT
1 - Broyage des déchets verts et chargement en bennes	107 100.00	428 400.00
2 - Transport des déchets verts broyés et mise à disposition de bennes	94 200.00	376 800.00
3 - Reprise des déchets verts et valorisation	760.00	3 040.00
Total	**202 060.00**	**808 240.00**

La durée du marché est fixée à un an, reconductible 3 fois, soit 4 années au maximum.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 21-102029 publié le 23/07/2021
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 2021/S 142-378254 - annonce diffusée le 26/07/2021
- Profil acheteur : http://www.achatpublic.com

Date d'envoi à la publication : 21/07/2021/2021
Date limite de remise des offres : 30/08/2021 – 17h00

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, les offres reçues sont les suivantes :

Lot(s)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement)
1	SAS Centre de Valorisation Alcyon – Orange (84) Macagno SARL – Pertuis (84)
2	Cavaillon Multi transports – Plan d'Orgon (13) PASINI – La Farlede (83) Macagno SARL – Pertuis (84)
3	SUEZ Organique – Aix en Provence (13) SAS Centre de Valorisation Alcyon – Orange (84) Macagno SARL – Pertuis (84)

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix	60 / 100
Valeur technique de l'offre	40 / 100

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le service, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à :

Lot	Entreprise	Montant estimatif annuel en € HT	Montant estimatif en € HT sur la durée totale du marché
Lot 1 : Broyage des déchets verts et chargement en bennes	Centre de Valorisation ALCYON – Orange (84)	107 070.00	428 280.00
Lot 2 : Transport des déchets verts et mise à disposition de bennes	PASINI – La Farlede (83)	74 984.00	299 936.00
Lot 3 : Reprise des déchets verts et valorisation	Centre de Valorisation ALCYON – Orange (84)	1 300.00	5200.00

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 du marché relatif au broyage des déchets verts et chargement en bennes avec l'entreprise ALCYON située à Orange (84) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 du marché relatif au transport des déchets verts et mise à disposition de bennes avec l'entreprise PASINI située à La Farlède (83) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 3 du marché relatif à la reprise des déchets verts et valorisation avec l'entreprise ALCYON située à Orange (84) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT » DANS LE CADRE DU POINT JUSTICE INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-72 en date du 27 mai 2021 de création d'un point justice intercommunal, labellisé Espace France Services ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse (CDAD) est un groupement d'intérêt public, présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon. Il définit la politique d'accès au droit dans le département. Ses missions consistent à informer le public des dispositifs d'accès aux droits existants, d'évaluer leur qualité et leur efficacité, ceci afin d'identifier les besoins du territoire et y répondre par de nouvelles actions.

Par délibération du 27 mai 2021, l'agglomération a acté la création d'un point justice intercommunal et la signature d'une convention de partenariat avec le CDAD.

Dans ce cadre, des consultations gratuites sont dispensées par des avocats du Barreau d'Avignon sous forme de permanences.

Le point justice intercommunal accueille depuis le 7 septembre :
- Des permanences de droit généraliste.
- Des permanences économiques assurées par des avocats spécialisés visant à l'accompagnement d'entrepreneurs en difficulté qu'ils soient artisans, commerçants, agriculteurs, dirigeants associatifs ou encore demandeurs d'emploi désireux de créer une entreprise.

Afin de contribuer au financement de ces permanences, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 857 € au CDAD au titre de l'année 2021, après signature de la convention de partenariat.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 857 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse au titre de l'année 2021 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

30. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE LMV AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAL.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5ème programme d'intérêt général 2020-2023, l'une portant sur les propriétaires occupants et l'autre sur les propriétaires bailleurs ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-129 en date du 15 octobre 2020 approuvant le principe de participation au 5ème PIG départemental 2020-2023 ;*
- *Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5ème programme d'intérêt général 2020-2023, l'une portant sur les propriétaires occupants et l'autre sur les propriétaires bailleurs ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, LMV Agglomération a décidé de contribuer au PIG*, dans la limite de 50 000 € annuels, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Les projets concernant des propriétaires occupants sont aidés à hauteur de 10 % et 15 % pour les propriétaires bailleurs.

Vu les demandes de subventions suivantes :

Nom du demandeur	PO/ PB	Adresse du logement	Typologie du logement	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation …)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible ANAH	Autres subventions	Montant de la subvention sollicitée
HAFAFSSA Karim	PO	167 Traverse du Jujubier 84800 LAGNES	Individuel T3	Habiter Mieux	30 060 €	30 000 €	ANAH : 15 000 € (50 %) Prime Habiter Mieux ANAH :3 000€ Subvention Région : 1 200€ CD84 : 2 400 € (8 %) Prime Habiter Mieux CD84 : 500 €	3 000 € 10%

Nom du demandeur	PO/ PB	Adresse du logement	Typologie du logement	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation …)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible ANAH	Autres subventions	Montant de la subvention sollicitée
JAUREGUI Michèle	PO	3973 Route du Luberon 84360 PUGET	Individuel T4	Habiter Mieux	28 026 €	28 026 €	ANAH : 14 013€ (50 %) Prime Habiter Mieux ANAH : 2 803 € Subvention Région : 1 121 € Prime Région : 2 803 € CD84 : 2 242 € Prime Habiter Mieux CD84 : 500 € Prime autre organisme : 3 500 €	2 803 € 10%

** Le 5ème Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental, mis en place en juin 2020, finance les travaux de rénovation des propriétaires-bailleurs qui souhaitent mettre en location leurs logements avec un conventionnement passé avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).*

Ce dispositif vient également en soutien auprès des propriétaires-occupants modestes et très modestes pour l'amélioration de leur logement en rénovation thermique, l'adaptation du logement pour des personnes en perte d'autonomie (adaptation de salle de bain, monte escalier, accessibilité, etc.) ou pour des logements dégradés.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 41 voix pour et 3 abstentions,

- ACCORDE les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 5 803 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 10 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'ANAH ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

31. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

a) Décisions du Président.

Décision 2021/39 en date du 09/06/2021 portant approbation de l'avenant n° 2 au marché 17ENFS02 relatif à la collecte sélective du verre et du papier en points d'apport volontaire.
La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'un avenant au marché n° 17ENFS02 conclu avec la société PAPREC MEDITERRANEE, afin de prolonger la durée du marché pour une période de deux mois dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché en cours de publication.
Cette modification entraîne une plus-value d'un montant estimé à 12 876.00 € HT, soit une augmentation de + 4.17% du montant initial du marché.

Décision 2021/40 en date du 21/06/2021 portant approbation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes.
En juin 2021, une requête en excès de pouvoir a été formée par la Confédération Paysanne de Vaucluse et autres associations contre la CA LMV et tendant à faire annuler les délibérations du décembre 2020 approuvant les dossiers de création et du programme des équipements publics à réaliser sur la ZAC des Hauts Banquets.
Les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse seront défendus dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Nîmes par la Confédération Paysanne de Vaucluse en première instance comme en cas d'appel éventuel ou de cassation, par la SELARL LEGITIMA.

Décision 2021/41 en date du 02/07/2021 portant création d'une régie de recettes des transports C'ma navette.
La présente décision a pour objet d'approuver la création d'une régie de recettes des transports C'ma navette pour les titres de transports de la navette reliant le hameau des Vignères et la commune des Taillades au centre-ville de Cavaillon.

Décision 2021/42 en date du 02/07/2021 portant création d'une régie de recettes des transports en commun de Cavaillon.
La présente décision a pour objet d'approuver la création d'une régie de recettes pour les abonnements des transports en commun de Cavaillon.

Décision 2021/43 en date du 02/07/2021 portant création d'une régie de recettes des transports en commun.
La présente décision a pour objet d'approuver la création d'une régie de recettes pour la gestion des transports de l'agglomération LMV.

Décision 2021/44 en date du 08/07/2021 portant approbation d'une convention précaire de mise à disposition de locaux auprès du CCAS de Cavaillon.
La présente décision a pour objet de mettre à disposition du CCAS un local situé 45 rue du Comtat à Cavaillon du 16 au 27 août 2021.

Décision 2021/45 en date du 09/08/2021 portant approbation d'ester en justice devant la Cour d'appel d'Aix en Provence.
Suite au jugement du tribunal judicaire de Marseille, rendu le 1er juillet 2021 et rejetant la demande de Luberon Monts de Vaucluse en faveur du transfert de la marque « NATURA'LUB », les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse seront défendus dans l'instance intentée devant la cour d'appel d'Aix en Provence. Maître Franck BENALLOUL, avocat au Barreau de Marseille, est désigné pour défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse.

Décision 2021/46 en date du 09/08/2021 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché 19ENFS03 relatif à la gestion de la plateforme de déchets verts de Vaugines – Lot 1 : Broyage et chargement des déchets verts.
La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'un avenant au marché n° 19ENFS03, lot n°1, conclu avec la société ALCYON car suite à la fermeture de la déchetterie de Mérindol, le flux « déchets verts » est déporté sur la plateforme de Vaugines, entrainant ainsi une augmentation du tonnage.
Cette modification entraine une plus-value d'un montant estimé à 6 200.00 € HT, soit une augmentation de + 7.5% du montant initial du marché.

b) Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Contrôle des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Robion	Négocié sans mise en concurrence	1/07/2021	10 000 € HT/max	Suez Vaucluse Carpentras (84)
Etude et diagnostic pour la mise en conformité du système d'assainissement Cabrières d'Avignon et Gordes les Imberts	MAPA	26/07/21	84 900 €	ALTEREO – Venelles (13)
Maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la station d'épuration intercommunale de Cabrières d'Avignon et Gordes sud	MAPA	26/07/21	73 450 €	Bureau d'études Eysseric Environnement Marseille (13)

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

INFORMATION COMPLEMENTAIRE AUX MEMBRES DU CONSEIL
UN POINT JUSTICE INTERCOMMUNAL A OUVERT EN SEPTEMBRE A CAVAILLON

Depuis le 7 septembre 2021, LMV a ouvert un Point justice intercommunal, avenue Raoul Follereau, à Cavaillon, dans les anciens locaux du centre de loisirs. Chaque semaine, plusieurs permanences gratuites et sur rendez-vous seront organisées selon un calendrier établi avec les partenaires.

Le Point Justice est un lieu d'accueil gratuit et permanent qui permet d'apporter à toute personne une information et /ou une consultation juridique sur ses droits et devoirs.
Le Point Justice propose :

- Un accueil personnalisé et confidentiel.
- Une information juridique de premier niveau.
- Une aide à la compréhension des documents.
- Des conseils juridiques gratuits.
- Une orientation vers d'autres structures le cas échéant.

Il est possible de bénéficier de l'accompagnement par un professionnel du droit lors des consultations juridiques organisées par le CDAD de Vaucluse (Conseil Départemental de l'Accès aux Droits) :

- Permanences de droit généraliste (droit de la famille, droit au logement, droit de la consommation, aide aux victimes de violences conjugales ou d'infractions pénales, droit de la nationalité et des étrangers, etc.).
- Permanences du droit des entreprises assurées par des avocats spécialisés visant à l'accompagnement d'entrepreneurs en difficulté qu'ils soient artisans, commerçants, agriculteurs, dirigeants associatifs ou encore demandeurs d'emploi désireux de créer une entreprise.
- Conciliateurs de justice : La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Elle concerne uniquement les litiges en matière civile. Les conflits concernés : relations entre bailleurs et locataires, litiges de la consommation, problèmes de copropriété, litiges entre commerçants, litiges entre personnes, litiges et troubles du voisinage, litiges relevant du droit rural, litiges en matière prud'hommale. C'est un moyen simple et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable sans procès.

Ainsi que des consultations proposées par des associations :

- L'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV).
  Tout personne qui s'estime victime d'un acte de délinquance (violence, menaces/injures, harcèlement, non présentation d'un enfant, discrimination, vol, escroquerie, dégradations, accident de la circulation, etc.) peut venir rencontrer, en tout confidentialité, l'équipe de juristes et de psychologues de l'AMAV.
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).
  L'équipe de juristes du CIDFF vous informe sur :
    - le droit de la famille et des personnes : PACS, mariage, concubinage, séparations et divorces, autorité parentale, pensions alimentaires, droit de visite et d'hébergement, filiation, successions, tutelle et curatelle, etc.

- les procédures civiles,
- le droit du travail : licenciements, CDD, CDI, démissions, congés maternité, harcèlement au travail, etc.
- les violences sexistes : au sein du couple, au travail, dans l'espace public ...

Permanences :
Le calendrier des permanences sera mis à jour chaque mois par l'équipe en place, et disponible sur le site internet de LMV ainsi que chez nos différents partenaires.
Horaires d'ouverture:
Lundi: de 9h à 13h30
Mardi: de 9h à 13h30
Mercredi: de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Jeudi: de 9h à 13h30
Vendredi: de 9h à 13h30
Contacts :
Par mail : point-justice@c-lmv.fr
Par téléphone : 06 12 81 29 71
Coordonnées :
Le Point Justice intercommunal est situé 248 avenue Kennedy à Cavaillon (anciens locaux du centre aéré).